

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 22/02/2024

VOI.24.00.A00378

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT)
Vu la demande du Conseil Départemental du Doubs (STA)
Considérant que des travaux de pontage de fissures rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/03/2024 au 29/03/2024 RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/03/2024 et jusqu'au 29/03/2024, ponctuellement et dans les deux sens de circulation, des neutralisations de voie seront instaurées alternativement en fonction de l'avancée du chantier mobile, RUE DE DOLE (RD 673) dans sa partie comprise entre l'échangeur trèfle avec le BOULEVARD OUEST / BOULEVARD JF KENNEDY et jusqu'à l'échangeur RUE DU LUXEMBOURG / BOULEVARD FLEMMING.

Les véhicules seront déviés au droit de l'emprise neutralisée

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

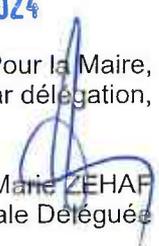
Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 FEV. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

